

BELGIQUE - POINTS DE CONTROLE POUR L'IMPORTATION D'HUILE DE TOURNESOL ORIGINNAIRE OU EN PROVENANCE D'UKRAINE

Règlement (CE) n° 1151/2009 de la Commission du 27 novembre 2009 soumettant l'importation d'huile de tournesol originaire ou en provenance d'Ukraine à des conditions particulières, en raison d'un risque de contamination par des huiles minérales, et abrogeant la décision 2008/433/CE

Les points de contrôle en Belgique sont:

- pour le transport maritime : Anvers, Gand, Oostende, Zeebrugge ;
- pour le transport aérien : Bierset, Deurne, Gosselies, Oostende, Zaventem ;
- pour le transport par la poste : DSV (Anderlecht).